



# FICHE DE SUIVI MOUVEMENT 2017 Postes fractionnés



Adhérent(e) au Sgen-CFDT : OUI / NON

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse.....  
.....

Tél : .....

E-mail : .....

Votre poste actuel :

.....  
Postes fractionnés depuis le (date) :

Nombre d'années en poste fractionné :

**En cas de temps partiel, entourez la quotité demandée :** 50% 75 % 80% annualisé

## Votre Barème :

AGS au 30/09/17 (AGS\* d'iprof au 01/09/16 + 1,08) :

.....

Note avant 1<sup>er</sup> février 2017 : .....

Correctif (0,25 par année de retard après 3 ans, avant 01/02/2014) : .....

Bonification suppression de poste (6 points + 1 point par année) :

.....

Bonification ASH (1 point/an et 3 points max) : .....

Bonification ZEP (0,5 par an après 3 ans complets en continu en zep) : .....

Bonification Sarre-union, Wissembourg (0,5 par an après 3 ans dans le même secteur) : .....

Enfants (né(s) avant le 01/02/17) : .....

**TOTAL du barème :**

## ***Spécificité des postes fractionnés obtenus précédemment :***

ECOLES .....

EFFECTIFS DES CLASSES .....

DEPLACEMENT : km ..... Temps .....

.....

NIVEAUX DE CLASSES ET QUOTITES CORRESPONDANTES  
.....

HORAIRES DES ECOLES .....

CYCLES.....

REMARQUES.....

**Coordination avec les collègues (nombre de collègues, atsem, AVS /AESH...)**

**Situation particulière (LSU, carnet de suivi, Suivi particulier d'élèves –PPRE, Handicap...–)**

**Fiche à renvoyer** par mail : [67@sgen.cfdt.fr](mailto:67@sgen.cfdt.fr)

par courrier : Sgen-CFDT Alsace  
305 avenue de Colmar BP 70955  
67029 STRASBOURG CEDEX 1

**N'HÉSITEZ PAS A NOUS CONTACTER POUR TOUTE QUESTION !**

03 88 79 87 77

A de multiples reprises, les élues du Sgen-CFDT sont intervenues en CAPD (commission administrative paritaire départementale) pour dénoncer les conditions d'exercices et la charge de travail supplémentaire pour les collègues nommés sur les postes fractionnés.

Nous avons demandé des compensations en terme d'allègement d'heures dans le cadre des 108 heures, et l'obtention d'une bonification au moment du mouvement.

La DSDEN a le mérite d'avoir répondu : les collègues bénéficieront d'une attention particulière lors des phases manuelles du mouvement. Selon l'administration, il n'y a pas de règles formelles à établir dans la circulaire du mouvement dans la mesure où les situations des temps partiels au mouvement sont variables en fonction des demandes et des années.

Nous ne sommes évidemment pas satisfaits pas de cette réponse car trop de collègues subissent de fortes contraintes dues à leur poste. Nous ne désespérons pas d'obtenir des avancées sur cette question.

Nous avons besoin de votre témoignage.

Nous vous donnons la possibilité de nous faire connaitre pour un suivi particulier lors du mouvement.